

Fiche Action N°14	Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	Priorité : *
ODD	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	
OO	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide	
Habitats et espèces concernées	Espèces concernées	Habitats concernés
	<u>Directive Oiseaux, annexe I :</u> Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Grue cendré (<i>Grus grus</i>) Busard cendré, <i>Circus pygargus</i> Busard des roseaux, <i>Circus aeruginosus</i> Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) <u>Directive Oiseaux, annexe II :</u> Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>) Vanneau Huppé (<i>Vannellus vanellus</i>)	<u>Directive Habitats, annexe 1 :</u> Eaux oligomésotrophes calcaires (3140) Eaux douces eutrophes (3150) Végétation flottante de renoncules (3260) Rivières avec berges vaseuses (3270) Alignements d'arbres (Cor. 84.1) et haies vives (Cor.84.4) Mégaphorbiaies eutrophes (6430) Cladiaies (7210) <u>Habitats d'espèces :</u> Roselières à phragmites (53.11) et à baldingères (53.16) Typhaies : 53.13
Localisation et superficie concernées	L'ensemble des surfaces cultivées du site Natura 2000, soit environ 14 305 ha (RPG 2019 ZPS)	
Constats et Justification	<p>La production de grandes cultures constitue une composante importante et ancienne du Marais Poitevin. Elle est le support de nombreuses exploitations spécialisées et permet d'assurer la viabilité des exploitations d'élevage en jouant un rôle dans l'alimentation des animaux, leur « finition », et l'équilibre économique des systèmes. Les parcelles de marais disposent d'un fort potentiel agronomique (réserves hydriques, éléments nutritifs), favorisant la mise en culture et la production céréalières (notamment blé dur), d'oléo protéagineuses (tournesol) et légumières (melons et autres), mais aussi la possibilité d'introduire toute culture nouvelle adaptée au climat et économiquement intéressante (colza, féveroles, pois). Les améliorations techniques (drainage, matériel, gestion des niveaux d'eau, etc.) ont facilité les pratiques culturales et l'amélioration des rendements. Certaines parcelles cultivées sont drainées avec des drains enterrés. Afin d'augmenter le temps de décantation de l'eau de rejet, il peut être envisagé d'accompagner les agriculteurs dans la création de bassin d'eau de drainage. L'objectif serait d'améliorer la qualité de l'eau et de créer de nouveaux habitats aquatiques (roselières, surface en eau, etc.).</p> <p>Les zones cultivées peuvent présenter certaines composantes intéressantes pour la biodiversité comme les bandes enherbées qui constituent des habitats intéressants pour la biodiversité (diversité floristiques, entomologiques, etc.) et permettent le développement d'une ripisylve le long des canaux (roselière linéaire, végétation arbustive, etc.). Dans les polders, elles constituent un des seuls espaces moins exploités. Des initiatives locales existent (Chambre d'agriculture de la Charente maritime) pour renforcer leurs rôles écologiques, il s'agit de les renforcer.</p> <p>Certains secteurs de cultures abritent de fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, saint martin et des roseaux) et d'alimentation d'autres oiseaux hivernants (Grue cendré, Pluvier doré, etc.), qu'il est important de préserver.</p> <p>Certaines zones cultivées, à l'intérieur et en dehors du site Natura 2000, accueillent des fortes concentrations de Busards nicheurs (cendré, des roseaux et Saint-Martin) qui trouvent un habitat de substitution en nichant dans les céréales de printemps. Ces sites sont aussi des secteurs d'alimentation</p>	

	d'autres oiseaux hivernants comme les Grues cendrés, Bernache cravant ou Pluvier doré qu'il faut prendre en compte.	
Objectifs de l'action	Augmenter l'intérêt environnemental des zones cultivées	
Modalités d'intervention	Les mesures	Descriptif de l'action
	1	Encourager les pratiques agro-écologiques dans les zones cultivées
	2	Favoriser le linéaire de bandes enherbées et les éléments fixes du paysage
	3	Accompagner les agriculteurs dans la création ou l'aménagement de zone de décantation des eaux de drainage
4	Apporter de l'information aux agriculteurs sur la présence et la protection des espèces	
		<p>Participer avec les organismes agricoles à la diffusion de l'information pour la mise en place de pratiques agro-écologiques : la réduction des produits phytopharmaceutiques (selon les arrêtés préfectoraux) et les fertilisants (azotés notamment pour la préservation de la végétation aquatique, etc.), le non labour, la gestion de la matière organique des sols, l'alternatives aux désherbages chimiques (ITK type), les rotations longues des cultures, les couverts d'interculturels, le développement de l'agriculture biologique ou raisonnée, le développement des Infrastructures Agro-écologiques, etc.</p> <p>Réaliser la cartographie du linéaire de bandes enherbées présente sur l'ensemble du site Natura 2000, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les services de l'Etat (sources : RPG, Carte des cours d'eau/BCAE et Directive Nitrate).</p> <p>Travailler avec les acteurs pour augmenter, dans le respect de la réglementation, le linéaire de bandes enherbées le long du réseau hydrographique ou entre les cultures pour améliorer la qualité de l'eau et les corridors écologiques.</p> <p>Travailler à l'amélioration de la gestion des bandes enherbées et des éléments fixes du paysage.</p> <p>Définir avec les acteurs des préconisations pour l'implantation et l'entretien des bandes enherbées comme le mélange d'espèces en favorisant une végétation locale et adaptée au type de sol, les périodes de non entretien favorable aux espèces (reproduction), etc, afin qu'elles remplissent leurs rôles de corridors. Soutien technique et financier sur des mesures tests avec des agriculteurs volontaires (achats de semences, etc.).</p> <p>La gestion des autres éléments fixes du paysage (mares, haies, alignement d'arbres, etc.) est traitée dans les autres fiches du Docob.</p> <p>En lien avec les agriculteurs et la profession agricole, travailler sur la gestion ou la création de bassin de décantation des eaux de drainage (profilage en pente douce, plantation de roselière, etc.) afin de créer des habitats aquatiques favorables à la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'eau. Ces projets peuvent être collectif.</p> <p>Les espaces cultivés peuvent abriter certaines espèces en hiver ou en reproduction. Afin de favoriser leur protection (busards) et de prévenir des conflits d'usages, il est nécessaire lors des réunions d'informations des agriculteurs de diffuser l'information sur la présence des espèces (réunion MAEC, réunion GEDA et Chambre d'agriculture, etc.). Un travail de partenariat est à construire avec les organismes agricoles.</p>

Outils de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Bandes enherbées déclarées par les agriculteurs - Charte et contrats Natura 2000 - Programmes de soutien à la diversification agricole 				
Acteurs concernés	Agriculteurs, Chambre d'Agriculture, PNR Marais poitevin, Etablissement Public du Marais Poitevin, GEDA Aunis et Sud Vendée, CAVAC, DDT(M), Gab 85, Gab 17, Agrobio Deux Sèvres, OFB, CIVAM, IRSTEA, entreprises de semencier, Association de Protection de la Nature, Gestionnaire d'espace protégé, Apad, ANDHAR, DRAAF, etc.				
Fiches actions associées	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche N°4 : Préserver les boisements et la trame arborée - Fiche N°5 : Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire - Fiche N°7 : Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques - Fiche N°10 : Gérer et préserver les habitats à végétation herbacée haute - Fiche N°15 : Protection des busards - Fiche N°22 : Veiller, suivre et accompagner le développement des projets d'aménagement sur le territoire - Fiche N°26 : Animer un observatoire des espèces et des habitats 				
Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026 et +
	X	X	X	X	X
Points de Contrôle (suivi et évaluation)	Surface et localisation des bandes enherbées Bandes enherbées semées avec des variétés diversifiées Protection des nids de busards des roseaux et cendrés Habitats aquatiques créés dans les zones cultivées Réunions d'information auprès des agriculteurs				
Coût estimatif	Animation : 2 000 € Accompagnement de programmes spécifiques : 10 000 €				
Coût Total	12 000 €				
Financements mobilisables	Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, Agriculteurs, Organismes et Entreprises agricoles, etc.				